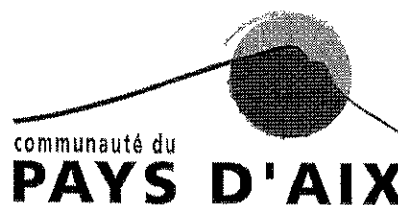


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013 B244-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B244

OBJET : Sports - Fonds d'intervention 2013 réservé aux associations relatif aux événements labellisés - Attribution de subventions à des associations - Approbation de quatre conventions d'objectifs

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Fonds d'intervention 2013 réservé aux associations relatif aux événements labellisés – Attribution de subventions à des associations – Approbation de quatre conventions d'objectifs

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté.
Le présent rapport propose de valider l'attribution de cinq subventions à des associations pour un montant total de 61.000 Euros.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil de Communauté du 28 mars 2003 a autorisé la création d'un fonds d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés.

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement les associations qui organisent des manifestations sportives sur le territoire du Pays d'Aix.

Il convient de rappeler les critères d'intervention de la Communauté du Pays d'Aix, tels qu'adoptés par le Conseil de Communauté dans sa délibération n°2003-A052 du 28 mars 2003.

Ainsi pour le fond d'intervention relatif à l'organisation d'événements labellisés, il a été décidé d'attribuer une subvention égale au maximum à 50% du budget prévisionnel.

Les subventions qui vous sont proposées sont détaillées en annexe de la présente délibération dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Les modalités de paiement des subventions concernées ont été adoptées par la délibération n°2005-B086 du Bureau de Communauté le 8 avril 2005.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention entre l'association et la Communauté permettra de lui verser cette aide financière.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des subventions attribuées aux associations « EJ 13 », « Automobile Club d'Aix-en-Provence », « Venelles Basket Club » et « Vitrolles Sport Volley Ball » avec lesquelles la Communauté du Pays d'Aix doit conventionner afin de pouvoir leur verser la totalité des subventions attribuées en Bureau ou en Conseil en 2013 :

Association	N° Guichet Unique	Dispositif Manifestation	Bureau / Conseil	Subventions	Total
EJ13	2013/00413	Prodas (Festival Arts Urbains)	Bur 14/02/13 N°2013_B072	20 000 €	35 000 €
EJ13	2013/00415	Culture (Festival Arts Urbains)	Bur 14/02/13 N°2013_B143	15 000 €	
EJ13	2013/00414	Labellisé (Festival des Arts Urbains - Tournoi de Basket)	Bur 16/05/13 N°2013_B...	15 000 €	50 000 €

Association	N° Guichet Unique	Dispositif	Objet Subvention	Bureau	Subvention	Total
A.C.A	2013/0474	Subvention Transport	Organisation d'un service de co-voiturage	Bur 16/05/13 n°2013/B...	20 000 €	45 000 €
A.C.A	2013/0475	Subvention Transports	Semaines de la sécurité routière	Bur 16/05/13 n°2013/B...	25 000€	
A.C.A	2013/0472	Evénement Labellisé	Ferrari Provence Alpes Côte d'Azur	Bur 16/05/13 n°2013/B...	10 000 €	55 000 €

Association	N° Guichet Unique	Dispositif	Objet Subvention	Bureau	Subvention	Total
Venelles Basket Club	2013/00073	Sport Niveau National	Subvention de Fonctionnement	Bur 14/02/13 n°2013/B070	15 000 €	28 000 €
Venelles Basket Club	2013/00072	Labellisés	Tournoi International Jeunes et Seniors	Bur 16/05/13 n°2013/B...	13 000€	

Association	N° Guichet Unique	Dispositif	Objet Subvention	Bureau	Subvention	Total
Vitrolles Sport Volley Ball	2013/00225	Sport Niveau National	Subvention de Fonctionnement	Bur 14/02/13 n°2013/B070	10 000 €	23 000 €
Vitrolles Sport Volley Ball	2013/00224	Labellisés	Tournoi International Féminin	Bur 16/05/13 n°2013/B...	13 000€	

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2003-A052 du Conseil communautaire du 28 mars 2003 relative au fonds d'intervention pour l'organisation d'événements labellisés ;

VU la délibération n°2005-B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions aux associations ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Sports en date du 2 mai 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** cinq subventions à des associations telles que présentées dans le tableau récapitulatif joint en annexe pour un montant total de 61.000 €uros;
- **APPROUVER** les termes des quatre conventions d'objectifs entre la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix et les associations « EJ 13 », « Automobile Club d'Aix-en-Provence », « Venelles Basket Club » et « Vitrolles Sport Volley Ball » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISER** que ces subventions seront versées selon les conditions de paiement de la délibération n°2005-B086 du Bureau Communautaire le 8 avril 2005;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer les conventions et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Nature 6574 qui présente les disponibilités suffisantes

LABELLISES 2013 - Commission du 2 mai 2013 - Bureau du 16 mai 2013

GU 2013	Manifestation	Association	Date manif	Nbre Participants	Nbre Spectateurs	Commune Association	Budget Global	Subvention sollicitée	Subvention Attribuée	Convention	Discipline	Commune Manifestation	Subvention Attribuée 2012	Budget Global 2012	Réalisé 2012
72	Tournoi international jeunes et seniors de basket ball	VENELLES BASKET CLUB	du 18 au 20/05/13	1000	5000	VENELLES	33 000 €	13 000 €	13 000 €	Non	Basket Ball	VENELLES	13 000 €	33 000 €	33 076 €
224	Tournoi international féminin de Volley Ball 15-17 ans	VITROLLES SPORT VOLLEY BALL	du 18 au 20/05/13	200	300	VITROLLES	38 000 €	20 000 €	13 000 €	Non	Volley Ball	VITROLLES	10 000 €	45 000 €	44 600 €
414	Tournoi de Basket - Festival des Arts Urbain	EI 13	du 16 au 21/06/13	500	5000	AIX	90 000 €	20 000 €	15 000 €	Oui	Basket	AIX	10 000 €	70 000 €	71 855 €
472	Ferrari Provence Alpes Côte d'Azur	AUTOMOBILE CLUB D'AIX EN PROVENCE	du 27/06 au 30/06/13	pas indiqué	pas indiqué	AIX	102 000 €	10 000 €	10 000 €	Oui	Automobile	CPA	N-2 10 000€	N-2 100 000 €	N-2 109 931€
868	Championnat de France des 10 km	OCC CABRIES	13/04/13	1500	2500	CABRIES	70 500 €	10 000 €	10 000 €	Non	Athlétisme	CABRIES	0 €	0 €	0 €
TOTAL															51 000 €



Association Ensemble pour les Jeunes du 13 dite « EJ13 »

Convention d'objectifs relative à l'organisation d'un Tournoi de Basket

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1,
représentée par, Monsieur Jacky PIN Vice-Président délégué aux Sports, ayant reçu
délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le
terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée «Ensemble pour les Jeunes du 13 »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé c/o Jhurry 3
les Tritons 3 Clos Gabriel – 13090 AIX EN PROVENCE N° siret : 491 702 965. Code APE :
9499Z, représentée par son Président, Régis CALCAR; désignée sous le terme
l'association « EJ 13»,

D'autre part,

Vu la convention d'objectifs liant la Communauté du Pays d'Aix et l'Association «Ensemble pour les Jeunes du 13» adoptée par le Bureau du 7 mars 2013.

Considérant que la présente convention a pour objet d'attribuer une subvention de : 10 000 € à l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 pour la manifestation « Tournoi de Basket » qui se déroule du 16 au 21 juin 2013.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière de 10.000 € à l'association « **EJ 13** » au regard de l'organisation de la manifestation labellisée : **Tournoi International de Basket**.

L'association « **EJ 13** » a déjà bénéficié de subventions lors l'année 2013 telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Association	N° Guichet Unique	Manifestation Dispositif	Bureau / Conseil	Subventions	Total
EJ13	2013/00413	Prodas (Festival Arts Urbains)	Bur 14/02/13 N°2013_B072	20 000 €	35 000 €
EJ13	2013/00415	Culture (Festival Arts Urbains)	Bur 14/02/13 N°2013_B143	15 000 €	
EJ13	2013/00414	Labellisé (Festival des Arts Urbains - Tournoi de Basket)	Bur 16/05/13 N°2013_B	15 000 €	50 000 €

Ce qui porte la totalité des subventions 2013 à 50 000 € (cinquante mille euros).

Le budget prévisionnel de l'année 2013, correspondant à un montant de 246 800 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 20,26 % du budget prévisionnel.

ARTICLE 2 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE L'AVENANT

Un acompte de 70% sera versé à l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 après la signature et la notification de l'avenant.

Le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin novembre d'un compte de résultat provisoire signé du président et de du trésorier de l'association et d'un rapport d'activité de la saison, accompagnée du rapport au commissaire aux comptes de la saison précédente.

Comme suite à la délibération n°2003-A312 du 12 décembre 2003 relative à « la mise en place d'un guichet unique et préconisations », modifiée par la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005, la règle du prorata s'applique systématiquement lors de l'attribution des subventions à des associations dans tous les cas où les dépenses réellement payées sont inférieures aux dépenses prévisionnelles.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 5 pages et de 2 articles.

Pour La Communauté
du Pays d'Aix,

Le Vice-Président
Délégué à la Politique et aux
Equipements Sportifs,

Jacky PIN

Pour l'Association
Ensemble pour les Jeunes du 13

Le Président,

Régis CALCAR

ANNEXE 1

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2013
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES - RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions	71000	Marchandises	20000
Achats non stockés de matières et fournitures	4600	Prestations	10000
Fournitures non stockables (eau, énergie)	2500	Produits des activités annexes	3000
Fournitures d'entretien et petit équipement	3000	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	1000	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	12000	ACSE	7000
		CAJES	10000
		Région (s)	
		FONCTIONNEMENT	10000
		MANIFESTATION	10000
61 - Services extérieurs		Département (s)	
		FONCTIONNEMENT	10000
		MANIFESTATION	10000
Sous-traitance générale	3000	Commune (s)	
		FONCTIONNEMENT	12000
		MANIFESTATION	3000
Locations mobilières et immobilières	5000	Communauté de Pays d'Aix	
Entretien et réparation	2000	Indiquer le montant total des subventions	55000
Assurances	900	solicitée auprès de la CPA pour l'année 2013)	
Documentation	1500	Détail par service	
Divers	700	PROPOS	20000
62 - Autres Services extérieurs		CULTURE	13000
		SPORT	22000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3000	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	5000		
Déplacements, missions et réceptions	36000		
Frais postaux et de télécommunication	1000	Fonds Européens	5000
Services bancaires	900	Emplois Aidés (ex CNASEA)	40000
Divers	3500	Autres (à détailler)	
63 - Impôts et taxes		SPONSOR	17500
Impôts et taxes sur rémunérations		DONNS	6700
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts	54000	Cotisations	15000
Charges sociales	6000	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel	10600	Excédent 2012	9557
65 - Autres charges de gestion courante	20000		
67 - Charges exceptionnelles	300	76 - Produits financiers	43
68 - Dotations aux amortissements et provisions		77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DEPENSES 246800

TOTAL RECETTES 246800

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 30/11/2012
Signature du Président

ENSEMBLE POUR LES
JEUNES DU 13 AIX
6000THS 13 BASKET
7927372042 EJ13.COM



Association « Automobile Club d'Aix-en-Provence »

Convention 2013 relative à l'organisation de : « Ferrari Provence Alpes Côte d'Azur »

Entre

La Communauté d'Agglomérations du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « Automobile Club d'Aix-en-Provence »,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 7 Boulevard Jean JAURES 13100 Aix-en-Provence, représentée par son président Monsieur ENOC Jean-Jacques désignée sous le terme « l'association A.C.A. »,

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement l'association sportive « Automobile Club d'Aix-en-Provence » qui organise la manifestation labellisée « Ferrari Provence Alpes Côte d'Azur » du 27 au 30 juin 2013 sur le territoire communautaire.

La Communauté d'Agglomérations du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

□

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'organisation de la manifestation « Ferrari Provence Alpes Côte d'Azur »

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence, et déclarée au journal officiel, l'association « Automobile Club d'Aix-en-Provence » a pour objet principal :

« D'organiser des manifestations automobiles pour des véhicules de tout type et tout âge, telles que Provence Retro, Alpes Retro, etc... ».

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association « Automobile Club d'Aix-en-Provence » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Organisation de « Ferrari Provence Alpes Côte d'Azur »

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement ces manifestations.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association «Automobile Club d'Aix-en-Provence » et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière de 10.000 € à l'association «Automobile Club d'Aix-en-Provence » au regard de l'organisation de la manifestation labellisée : « Ferrari Provence Alpes Côte d'Azur ».

L'Association « Automobile Club d'Aix-en-Provence » a déjà bénéficié de subventions lors l'année 2013 telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Club	Subvention Fonctionnement Manifestation	Dispositif	Guichet Unique	Bureau	Subvention	Total
A.C.A	Organisation d'un service de co- voiturage	Subvention Transport	2013/0474	Bureau du 16/05/13 n°2013/B...	20 000 €	45 000 €
A.C.A	Semaines de la sécurité routière	Subvention Transports	2013/0475	Bureau du 16/05/13 n°2013/B...	25 000€	
A.C.A	Ferrari Provence Alpes Côte d'Azur	Evénement Labellisé	2013/472	Bureau du 16/05/13 n°2013/B...	10 000 €	55 000 €

Ce qui porte la totalité des subventions 2013 à 55 000 €.

Le budget prévisionnel de l'association « Automobile Club d'Aix-en-Provence » pour l'année 2013, correspondant à un montant de 329 000 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 16.71 % du budget prévisionnel

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation de la manifestation « Ferrari Provence Alpes Côte d'Azur »

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association «Automobile Club d'Aix-en-Provence» et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association « Automobile Club d'Aix-en-Provence » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association « Automobile Club d'Aix-en-Provence» devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l'association « Automobile Club d'Aix-en-Provence » après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association « Automobile Club d'Aix-en-Provence » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association « Automobile Club d'Aix-en-Provence » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l'association « Automobile Club d'Aix-en-Provence » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association « Automobile Club d'Aix-en-Provence » s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association « Automobile Club d'Aix-en-Provence » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

5.5. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 9 pages et de 7 articles.

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Pour l'Association
« Automobile Club d'Aix-en-Provence »

Le Vice – Président, délégué
à la Politique et aux équipements sportifs

Le Président

Jacky PIN

ENOC Jean-Jacques

ANNEXE 1

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2013
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	151 500	70 - Vente de produits finis, prestations de services	211 000
Achats de spectacles, expositions	123 500	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	26 000	Prestations	185 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	26 000
Fournitures d'entretien et petit équipement	2 000	74 - Subventions d'exploitation	95 500
Fournitures administratives		Etat (à détailler) <i>De la ligue</i>	15 000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
61 - Services extérieurs	20 500	Département (s) <i>CG 13</i>	17 000
Sous-traitance générale		Commune (s) <i>Aix</i>	17 000
Locations mobilières et immobilières	7 000	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation	11 500	Indiquer le montant total des subventions	60 000
Assurances	2 000	solicitée auprès de la CPA pour l'année 2013)	
Documentation		Détail par service	
Divers			
62 - Autres Services extérieurs	45 500	Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10 000		
Publicité, publications	24 500		
Déplacements, missions et réceptions	6 000		
Frais postaux et de télécommunication	5 000	Fonds Européens	
Services bancaires		Emplois Aïdés (ex CNASEA)	
Divers		Autres (à détailler)	
63 - Impôts et taxes	8 000		
Impôts et taxes sur rémunérations	15 000		
Autres impôts et taxes	6 500		
64 - Charges de personnel	103 500	75 - Autres produits de gestion courante	22 500
Salaires bruts	82 800	Cotisations	22 500
Charges sociales	20 700	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	10 000	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	10 000	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DEPENSES : 329 000

TOTAL RECETTES : 329 000

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à *Aix en Provence* le *21/11/2012*
 Signature du Président

Cadre de l'Association
AUTOMOBILE CLUB D' AIX EN PROVENCE
 7 Bd Jean Jaurès 13100 Aix-en-Provence 15



Association « Venelles Basket Club »

Convention 2013 relative à l'organisation de : « Tournoi International Jeunes et Seniors de Basket Ball »

Entre

La Communauté d'Agglomérations du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « Venelles Basket Club »,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 759 chemin du Collet Redon, 13770 Venelles, représentée par sa Présidente Madame Sylvie CHEVALIER désignée sous le terme « l'association »,

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement l'association sportive « Venelles Basket Club » qui organise la manifestation labellisée « Tournoi International Jeunes et Seniors de Basket Ball » du 18 au 20 mai 2013 sur le territoire communautaire.

La Communauté d'Agglomérations du Pays d'Aix manifeste ainsi

- Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

□

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'organisation de la manifestation « Tournoi International Jeunes et Seniors de Basket Ball »

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence, et déclarée au journal officiel, l'association « Venelles Basket Club » a pour objet principal :

« Organisation d'entraînements et de compétitions à la pratique du Basket Ball ; Organisation de manifestations sportives ».

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association « Venelles Basket Club » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Organisation d'un Tournoi International Jeunes et Seniors de Basket Ball

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement ces manifestations.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association «Venelles Basket Club» et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière de 13.000 € à l'association «Venelles Basket Club » au regard de l'organisation de la manifestation labellisée : « Tournoi International Jeunes et Seniors de Basket Ball».

L'Association « Venelles Basket Club» a déjà bénéficié de subventions lors l'année 2013 telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Association	N° Guichet Unique	Dispositif	Objet Subvention	Bureau	Subvention	Total
Venelles Basket Club	2013/00073	Sport Niveau National	Subvention de Fonctionnement	Bur 14/02/13 n°2013/B070	15 000 €	28 000 €
Venelles Basket Club	2013/00072	Labellisés	Tournoi International Jeunes et Seniors	Bur 16/05/13 n°2013/B...	13 000€	

Ce qui porte la totalité des subventions 2013 à 28 000 €.

Le budget prévisionnel de l'association « Venelles Basket Club» pour l'année 2013, correspondant à un montant de 206.800 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 13,54 % du budget prévisionnel

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation de la manifestation « Tournoi International Jeunes et Seniors de Basket Ball »

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association «Venelles Basket Club» et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association « Venelles Basket Club» s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association « Venelles Basket Club» devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l'association « Venelles Basket Club » après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association « Venelles Basket Club » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association « Venelles Basket Club » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l'association « Venelles Basket Club » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association « Venelles Basket Club » s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association « Venelles Basket Club » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

5.5. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 9 pages et de 7 articles.

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Pour l'Association
« Venelles Basket Club »

Le Vice – Président, délégué
à la Politique et aux équipements sportifs

La Présidente

Jacky PIN

Sylvie CHEVALIER

ANNEXE 1

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2013
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES - RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	12500	Prestations	8000
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	33076
Fournitures d'entretien et petit équipement	9000	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	1500	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	28000	Région (s)	3000
61 - Services extérieurs		Département (s)	25000
Sous-traitance générale	5000	Commune (s)	63600
Locations mobilières et immobilières	9600	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation		Indiquer le montant total des subventions	
Assurances	500	sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2013)	
Documentation		Détail par service	28894
Divers			
62 - Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	28000		
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions	80200	Fonds Européens	
Frais postaux et de télécommunication	6000	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Services bancaires	1500	Autres (à détailler)	2000
Divers	2*		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts	25000	Cotisations	35000
Charges sociales		Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DEPENSES : 206800 **TOTAL RECETTES :** 206800

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Venelles le 30/09/2012
 Signature du Président

Cachet de l'Association

VENELLES SAS
 759 Chemin du Collet Redon
 13770 VENELLES
 Tél. : 04 42 54 05 47



Association « Vitrolles Sport Volley Ball »

Convention 2013 relative à l'organisation de : « Tournoi International Féminin de Volley Ball »

Entre

La Communauté d'Agglomérations du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « Vitrolles Sport Volley Ball »,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 6 rue des Rastoubles, 13127 Vitrolles, représentée par sa Présidente Madame Christine MOURADIAN, désignée sous le terme « l'association »,

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté, un fonds d'intervention permet de soutenir financièrement, depuis 2003, l'organisation d'événements labellisés sur le territoire de la Communauté

La présente délibération a pour objet de poursuivre cette politique en soutenant financièrement l'association sportive « Vitrolles Sport Volley Ball » qui organise la manifestation labellisée « Tournoi International Féminin de Volley Ball » du 18 au 20 mai 2013 sur le territoire communautaire.

La Communauté d'Agglomérations du Pays d'Aix manifeste ainsi

- ❑ Son soutien à la création d'événements sportifs et à la diffusion du sport sur le territoire de la Communauté.
- ❑ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- ❑ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ❑ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

❑

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'organisation de la manifestation « Tournoi International Féminin de Volley Ball »

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix en Provence, et déclarée au journal officiel, l'association « Vitrolles Sport Volley Ball » a pour objet principal :

« Pratiquer le volley ball en compétition et loisirs dans différentes catégories et niveaux ».

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté et après discussion avec elle, l'association « Vitrolles Sport Volley Ball » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Organisation d'un Tournoi International Féminin de Volley Ball

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement ces manifestations.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association «Vitrolles Sport Volley Ball» et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière de 13.000 € à l'association «Vitrolles Sport Volley Ball» au regard de l'organisation de la manifestation labellisée : « Tournoi International Féminin de Volley Ball».

L'Association « Vitrolles Sport Volley Ball » a déjà bénéficié de subventions lors l'année 2013 telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Association	N° Guichet Unique	Dispositif	Objet Subvention	Bureau	Subvention	Total
Vitrolles Sport Volley Ball	2013/00225	Sport Niveau National	Subvention de Fonctionnement	Bur 14/02/13 n°2013/B070	10 000 €	23 000 €
Vitrolles Sport Volley Ball	2013/00224	Labellisés	Tournoi International Féminin	Bur 16/05/13 n°2013/B...	13 000€	

Ce qui porte la totalité des subventions 2013 à 23 000 €.

Le budget prévisionnel de l'association « Vitrolles Sport Volley Ball » pour l'année 2013, correspondant à un montant de 141.900 €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 16,21 % du budget prévisionnel

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation de la manifestation « Tournoi International Féminin de Volley Ball »

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association «Vitrolles Sport Volley Ball» et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association « Vitrolles Sport Volley Ball» s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association « Vitrolles Sport Volley Ball» devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versée à l'association « Vitrolles Sport Volley Ball » après la signature de la convention et sa notification.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat des opérations faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association « Vitrolles Sport Volley Ball » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association « Vitrolles Sport Volley Ball » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l'association « Vitrolles Sport Volley Ball » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association « Vitrolles Sport Volley Ball » s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme :

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association « Vitrolles Sport Volley Ball » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations.

5.5. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 9 pages et de 7 articles.

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Pour l'Association
« Vitrolles Sport Volley Ball »

Le Vice – Président, délégué
à la Politique et aux équipements sportifs

La Présidente

Jacky PIN

Christine MOURADIAN

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2013
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DEPENSES - RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DEFICIT A REPORTER :		EXCEDENT A REPORTER :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	26 000	Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	800	Etat (à détailler)	CNDP 4300
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	PACA 16 000
61 - Services extérieurs		Département (s)	Fonctionnement 25 000 Manifestation 8 000
Sous-traitance générale		Commune (s)	Vitrolles 30 000
Locations mobilières et immobilières		Communauté du Pays d'Aix	28 000
Entretien et réparation		Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2013	8 000
Assurances	700	Détail par service	PRODAS 10 000 Haut Niveau Manifestation 6 000
Documentation			
Divers	26 200	Organismes sociaux (à détailler)	
62 - Autres Services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds Européens	
Publicité, publications	3500	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Déplacements, missions et réceptions	86 000	Autres (à détailler)	
Frais postaux et de télécommunication	600		
Services bancaires	100		
Divers			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts		Cotisations	29 600
Charges sociales		Autres (à détailler)	Donations "chez p" 2 000 Quick 1 000
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprise sur amortissements et provisions	

TOTAL DEPENSES : 161 300

TOTAL RECETTES : 161 300

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Vitrolles le 31/12/2012

Signature du Président

Cachet de l'Association

VITROLLES SPORT VOLLEY-BALL
 6, Rue des Raetoubles - 13127 VITROLLES
 Port. : 06 26 06 31 80
 BFFB 14807 00069 0601250081003

OBJET : Sports - Fonds d'intervention 2013 réservé aux associations relatif aux événements labellisés - Attribution de subventions à des associations - Approbation de quatre conventions d'objectifs

A voté contre : DUFOUR Jean-Pierre

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à la majorité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 MAI 2013